

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-BC-04-023

**APPROBATION DU PROCES-  
VERBAL DU 2 OCTOBRE  
2019**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 25 NOVEMBRE 2019**

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 15

présents : 8

votants : 8

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi vingt-cinq Novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

*Siégeaient à l'assemblée,*

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)

*Pouvoir :*

- \* Néant

*Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :*

- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

-----  
**DATE DE CONVOCATION :  
18 NOVEMBRE 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
François DUMOULIN**

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et 0 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 Octobre 2019 transmis aux membres du bureau communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 6 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 2 « ABSTENTIONS », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** de modifier, le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 25 Novembre 2019, comme suit :
  - o Page n°31, modifier comme suit, « *Monsieur CLERGOT intervient pour rappeler qu'en Juin 2018 au sein de cette même instance, Madame RASKIN avait déclaré avoir engagé trois projets, pour un montant total de 527 000,00 euros et qu'un an après, force est de constater qu'aucun de ces projets n'a abouti* ».
  - o Page n°32, modifier comme suit, « *Monsieur DUMOULIN précise que cette association d'intérêt général œuvre au développement des circulations douces, mais si elles entrent dans les critères d'attribution de subvention, il ne voit pas pourquoi on ne leur accorderait pas de subvention* ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens cedex 01

Envoyé en préfecture le 09/12/2019  
Reçu en préfecture le 09/12/2019  
Affiché le 10 DEC. 2019  
ID : 060-200066975-20191125-DEL2019BC04023-DE

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: - 9 DEC. 2019  
et de l'affichage le : 10 DEC. 2019

Le Président,

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le - 9 DEC. 2019

Le Président,

**Philippe CHARRIER.**

*Par ordre et par délégation*

*A. Botteglia*  
A Botteglia



**Philippe CHARRIER**

*Par ordre et par délégation*

*A. Botteglia*  
A Botteglia